



---

**AVIS AUX PORTEURS DE PARTS DU FONDS  
AXA ACT CARBON OFFSET EUROBLOC EQUITY QI (FR0010074666),  
FONDS COMMUNS DE PLACEMENT DE DROIT FRANÇAIS**

---

Paris – La Défense, le 20 avril 2023.

**Madame, Monsieur, Chers Clients,**

Nous vous remercions de la confiance que vous accordez à notre gestion et sommes heureux de vous compter parmi les porteurs de parts du Fonds Commun de Placement (ci-après le « FCP »), **AXA ACT Carbon Offset Eurobloc Equity QI**, OPCVM de droit français conforme à la Directive européenne 2009/65/CE.

Conformément aux nouvelles dispositions gouvernementales en matière de certification et de labélisation Investissement Socialement Responsable (label « ISR »), nous tenons à vous informer que nous avons mis à jour le prospectus et le Document d'Informations Clés (« DIC - PRIIPS ») de votre FCP.

**Votre FCP étant labellisé ISR, nous avons procédé à une clarification de son objectif de gestion qui demeure un objectif d'investissement durable (votre FCP est classé article 9), de sa politique d'investissement, de son univers d'investissement et de son objectif de surperformer ses 2 indicateurs clés de performance (ICP).**

Ainsi, l'objectif de gestion est ainsi libellé :

*« L'objectif de l'OPCVM est d'assurer (i) une croissance à long terme supérieure à celle de l'indice MSCI EMU Climate Change (l'« Indice de Référence ») avec un profil de volatilité inférieur à celui de l'Indice de Référence, en s'exposant sur les marchés actions des pays de la zone Euro par la mise en œuvre d'une gestion dynamique et discrétionnaire et (ii) un objectif d'investissement durable qui vise à maintenir une émission carbone égale ou inférieure à celle de l'Indice de référence et à investir principalement en titres de capital des sociétés engagées dans une voie de transition solide s'alignant progressivement sur les objectifs de l'Accord de Paris. Cette approche est complétée par la compensation totale ou partielle des émissions de carbone de l'OPCVM ».*

Et précisé que :

- votre FCP utilise une approche d'« amélioration de note ESG », c'est-à-dire que l'OPCVM doit avoir une notation ESG supérieure à celle de son univers d'investissement, après élimination des 20 % les moins bien notés (à l'exclusion, si applicable, des obligations et autres titres de dette des émetteurs publics, des liquidités accessoires et des actifs solidaires),
- l'univers d'investissement est composé d'une vaste liste d'actions de sociétés de grande, moyenne et petites capitalisations de pays de la zone Euro, cotées sur les marchés réglementés des pays développés,
- votre FCP vise en permanence à surperformer son univers d'investissement sur les indicateurs clés de performance ESG, l'intensité carbone et la production d'énergies renouvelables;
- les taux de couverture minimum sont de 90% pour le 1<sup>er</sup> indicateur et de 70% pour le second ;
- les informations sur la taxonomie européenne ont été mises à jour ;
- la détention de parts ou actions d'OPC non labellisés ISR est limitée à 10% de l'actif net du FCP ;
- l'utilisation des instruments dérivés au regard des dispositions gouvernementales du label ISR.

**Nous attirons votre attention sur le fait que l'annexe SFDR est une partie désormais indissociable de votre prospectus vous permettant de recueillir de plus amples informations sur l'investissement durable et le mécanisme de compensation carbone appliqué dans le cadre de la gestion de votre FCP.**



Parallèlement aux changements susmentionnés, nous avons également :

- mis à jour l'adresse de notre site internet et remplacé : [www.axa-im.fr](http://www.axa-im.fr) par : <https://funds.axa-im.com/>, et
- ajouté le paragraphe lié au « Paiement de rétrocessions et de remises négociées.

**A compter du 25 avril 2023 (date de prise d'effet)**, le prospectus de votre FCP et les Documents d'Informations Clés (« DIC - PRIIPS ») tiendront compte de ces amendements qui ne constituent pas une mutation et qui ne requièrent pas ni un agrément AMF ni une action spécifique de votre part.

Nous attirons votre attention sur le fait que l'ensemble de la documentation réglementaire sera disponible sur simple demande auprès de :

**AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS**

Tour Majunga – La Défense 9 –

6 place de la Pyramide

92908 PARIS – La Défense Cedex

et publié sur notre site internet à l'adresse suivante : <https://funds.axa-im.com/> à compter de sa date de prise d'effet.

Nous vous invitons à prendre contact avec votre correspondant habituel pour vous donner toutes les informations complémentaires que vous pourriez souhaiter.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Chers Clients, l'expression de nos sincères salutations

**AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS**